

tandis que l'ancien bassin de radoub d'Esquimalt, temporairement transféré au ministère de la Défense nationale le 1<sup>er</sup> novembre 1934, reviendra au ministère des Travaux publics lorsqu'on en aura besoin pour le commerce. Chacun des grands bassins de radoub de Lauzon (P.Q.) et d'Esquimalt (C.-B.) peut être divisé pour la réparation des petits navires. La cale de Lauzon a coûté environ \$4,500,000 et celle d'Esquimalt, environ \$7,000,000. Les dimensions des cales sèches fédérales ainsi que les dimensions et le coût des cales subventionnées en vertu de la loi de 1910 (9-10 Édouard VII, chap. 17) sur les subventions aux bassins de radoub sont données à la page 753 de l'Annuaire de 1948-1949.

### Sous-section 5.—Services et activité du gouvernement fédéral

Les services étudiés dans la présente sous-section sont ceux qui se rattachent à l'inspection des bateaux à vapeur, au pilotage et aux équipages; l'activité est celle de la Marine marchande de l'État, limitée, et des Paquebots nationaux (Antilles), limitée.

**Inspection des bateaux à vapeur.**—Le Service d'inspection des bateaux à vapeur, établi en vertu de la Partie VII de la loi de 1934 sur la marine marchande du Canada, a son siège à Ottawa et maintient un personnel d'inspection aux principaux ports océaniques et intérieurs. La Commission d'inspection des bateaux à vapeur règle les problèmes intéressant l'application de la loi. Le service est responsable de l'application des dispositions de la loi relatives à l'inspection périodique des navires motorisés, à la délivrance des certificats d'inspection, l'attribution des lignes de charge, les conditions sous lesquelles les marchandises dangereuses peuvent être transportées à bord des navires et la protection des débardeurs contre les accidents. Le service applique aussi les dispositions visant l'immatriculation et l'embauchage des mécaniciens.

### 17.—Résumé statistique de l'inspection des bateaux à vapeur, année terminée le 31 mars 1950

Port	Navires assujétis à l'inspection quand ils sont en service		Navires inspectés				Navires non inspectés	
			Navires immatriculés ou possédés au Canada		Navires immatriculés ou possédés ailleurs			
			nombre	tonnage brut	nombre	tonnage brut		
Saint-Jean (T.-N.)	41	18,091	41	18,091	—	—	—	—
Halifax	175	317,726	161	265,397	5	36,870	9	15,459
Saint-Jean (N.-B.)	91	149,037	39	34,152	—	—	52	114,885
Québec	85	76,294	76	74,571	—	—	9	1,723
Sorel	87	69,186	58	61,260	—	—	29	7,926
Montréal	169	443,045	113	312,473	—	—	56	130,572
Kingston	68	88,016	66	87,709	—	—	2	307
Toronto	134	221,001	130	220,443	—	—	4	558
St-Catharines	35	60,228	35	60,228	—	—	—	—
Midland	114	89,103	92	87,544	—	—	22	1,559
Collingwood <sup>1</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Port-Arthur	141	36,353	65	29,318	—	—	76	7,035
Vancouver	356	315,767	300	310,731	—	—	56	5,036
Victoria	60	90,877	45	73,264	—	—	15	17,613
<b>Total</b>	<b>1,556</b>	<b>1,974,724</b>	<b>1,221</b>	<b>1,635,181</b>	<b>5</b>	<b>36,870</b>	<b>330</b>	<b>302,673</b>

<sup>1</sup> Toronto et Midland sont responsables de l'inspection en attendant la nomination d'un inspecteur à Collingwood.